



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 03 MARS 2020

Établi en vertu de l'article L2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Extrait des points essentiels des délibérations votées par le Conseil Municipal.

Le PROCÈS-VERBAL relatant tous les débats de la séance sera affiché ultérieurement.

Date de convocation :

17/02/2020

Date d'envoi :

26/02/2020

Date d'affichage :

26/02/2020

L'an deux mil vingt, le 03 mars à 20h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET, Maire en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice :	29
Présents :	20
Absents :	09
Pouvoirs :	04
Votants :	24

Etaient présents :

Adjoints :

Mesdames Martine BOURDIN, Sabine DEJOUHANNET, Odile RITOURET, Anne-Christine GARCIA,
Messieurs Gilles FERRAND, Alain SELLIER, Eric VERHILLE.

Conseillers municipaux :

Mesdames Danielle PLOQUIN, Danièle HOUDU, Christine MENOIRET, Claire CARTIER, Gisèle PICHAVANT, Sophie PENOT,
Messieurs Michel THUSSEAUD, Michel HIRTZ, Philippe RAIMOND, Jean-Marc CHATEAU, Joël MIOT, Antoine MAQUIN.

Absents excusés :

Madame Sylvie BOILLE, Stéphanie BIANCONI,
Messieurs Pascal CHMIELEWSKY, Laurent DI PELLEGRINI.

Absents :

Mesdames Karine BARON, Claudia JAROCKI LABIE,
Messieurs Guy MALZOPPI, Didier DOBRODZIEJ, Vincent PERRIN.

Excusés, avaient donné pouvoir :

Monsieur Pascal CHMIELEWSKY avait donné pouvoir à Monsieur Eric VERHILLE.

Madame Sylvie BOILLE avait donné pouvoir à Madame Martine BOURDIN.

Monsieur Laurent DI PELLEGRINI avait donné pouvoir à Monsieur Alain SELLIER.

Madame Stéphanie BIANCONI avait donné pouvoir à Monsieur Joël MIOT.

Secrétaire de séance :

Madame Sabine DEJOUHANNET.



ORDRE DU JOUR :

DEL N° 03-03-2020/01 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 - BUDGET VILLE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2019, tel qu'il leur a été présenté par le Comptable de la Collectivité, et dont les résultats sont identiques à ceux du Compte Administratif.

DEL N° 03-03-2020/02 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET VILLE

Après avoir désigné Monsieur Gilles FERRAND Premier Adjoint au Maire comme Président de séance et avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2019 tel qu'il lui a été présenté et ce conformément au tableau synthétique ci-dessous :

**TABLEAU SYNTHETIQUE COMPTE ADMINISTRATIF 2019
BUDGET COMMUNE**

RUBRIQUES	2019		
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DÉPENSES			
*EXERCICE N (A)	1 055 977.72 €	4 827 199.21 €	5 883 176.93 €
*RÉSULTAT REPORTÉ N-1	441 141.52 €		441 141.52 €
SOUS TOTAL (B)	1 497 119.24 €	4 827 199.21 €	6 324 318.45 €
RECETTES			
*EXERCICE N (A1)	930 321.48 €	5 159 352.64 €	6 089 674.12 €
*RÉSULTAT REPORTÉ N-1		676 504.17 €	676 504.17 €
SOUS TOTAL (B1)	930 321.48 €	5 835 856.81 €	6 766 178.29 €
RÉSULTATS			
*EXERCICE N (A1-A)	- 125 656.24 €	332 153.43 €	206 497.19 €
*GLOBAL DE CLOTURE (B1-B)	- 566 797.76 €	1 008 657.60 €	441 859.84 €

DEL N°03-03-2020/03 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNÉE 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 au Budget Primitif 2020 de la façon suivante :

➤ 338 123.72 € à l'article 10682 section d'investissement recettes « Excédent de fonctionnement capitalisé » pour couvrir le déficit d'investissement 2019 restes à réaliser compris.

➤ 670 533.88 € à l'article 002 section de fonctionnement recettes « Excédent de fonctionnement reporté N-1 ».

DEL N°03-03-2020/04 ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le Budget Primitif 2020, chapitre par chapitre, présenté en séance, d'un montant total de 7 946 418.53 € réparti de la façon suivante :

➤ Section d'investissement 2 182 174.65 € soit 27 % du BP.

➤ Section de fonctionnement 5 764 243.88 € soit 73 % du BP.

DEL N°03-03-2020/05 VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX - ANNÉE 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'exercice 2020 :

➤ Taxe d'habitation 18.69 %

➤ Taxe Foncier bâti 27.32 %

➤ Taxe Foncier non bâti 83.26 %

DEL N°03-03-2020/06 SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 20 voix pour (04 élus (Mr MIOT, Mr MAQUIN, Mr THUSSEAUD et Mr CHATEAU) ne participent pas au vote en tant que Président, Trésorier ou membre d'association) :

DÉCIDE l'attribution des subventions suivantes au titre de l'année 2020 :

ASSOCIATION SPORTIVE LUYNOISE (ASL)	27 090 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE	150 €
ASSOCIATION MUSICALE DE LUYNES (AML)	20 700 €
ASSOCIATION CULTURELLE LUYNOISE (ACL)	4 350 €
ASSOCIATION REVE ET AVENTURES SUBAQUATIQUE (ARAS)	500 €
CLUB LE TEMPS DE VIVRE	600 €
VAL LUYNES EVENEMENTS	2 400 €
RADIO FREQUENCE LUYNES	3 280 €
APPEL SAINTE GENEVIEVE	400 €
PROJETS PEDAGOGIQUES VOYAGES SCOLAIRES FIN D'ANNEE	9 307 €
CFA JOUE LES TOURS (7 élèves x 45€)	315 €
CFA SAINT PIERRE DES CORPS (3 élèves x 45€)	135 €
MAISON FAMILIALE RURALE (1 élève x 45€)	45 €
PREVENTION ROUTIERE	150 €
COMITE DE JUMELAGE	4 000 €
REVIVANCE DU PATRIMOINE	1 500 €
CARTABLE ET SAC'ADO LUYNOIS	400 €
TOTAL ATTRIBUÉ	75 322 €
RESERVE NON AFFECTÉE	11 468 €
TOTAL ARTICLE 6574 DU BUDGET 2020	86 790 €

PRÉCISE la répartition de la somme de 9 307 € correspondant aux projets pédagogiques des écoles et aux voyages scolaires de fin d'année des élèves de CM2 CAMUS, de CE2 PASTEUR et de grande section SHL, de la manière suivante :

ECOLES	Projets pédagogiques		Voyages scolaires fin d'année		TOTAL ARRONDI (A + B)
	Nombre de classes	Montant (A) 311.61 € / classe	Nombre d'élèves	Montant (B) 58.66 € / élève	
CAMUS Primaire	5	1 558.05 € arrondi à 1559 €	42	778.02 € arrondi à 779 €	2 338 €
S H L	5	1 558.05 € arrondi à 1559 €	46	852.11€ arrondi à 853 €	2 412 €
PASTEUR	6	1 869.66 € arrondi à 1 870 €	45	833.59 € arrondi à 834 €	2 704 €
Ste Geneviève	5	1 558.05 € arrondi à 1559 €	5	293.30€ arrondi à 294 €	1 853 €
TOTAL					9 307 €

INDIQUE que les sommes destinées aux établissements scolaires seront versées :

- Pour les écoles publiques : aux coopératives scolaires de chaque établissement.
- Pour l'école privée Sainte Geneviève : à l'OGEC de celle-ci.

PRÉCISE que sur l'enveloppe de 86 790 €, les 11 468 € restant à affecter le seront ultérieurement en cas de besoin, par délibération spécifique.

DEL N°03-03-2020/07 SUBVENTION 2020 AU BUDGET CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE de verser au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de VINGT MILLE EUROS (20 000€) pour l'année 2020.

PRÉCISE que ce montant pourra être revu en cours d'année en fonction des besoins.

DIT que les crédits sont prévus à l'article 657362 du budget.

DEL N°03-03-2020/08 PARTICIPATION POUR CONTRAT D'ASSOCIATION ÉCOLE SAINTE GENEVIÈVE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le versement d'une participation de 35 750 € au titre de l'année 2020.

PRÉCISE que les crédits sont prévus à l'article 6558 du budget communal.

DEL N°03-03-2020/09A FONDS DE CONCOURS TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE LOISIRS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

SOLLICITE TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE afin d'obtenir le versement de l'aide accordée pour le Centre de loisirs, d'un montant de 28 000 € au titre de l'année 2020.

DEL N°03-03-2020/09B FONDS DE CONCOURS TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE POUR LE FONCTIONNEMENT SERVICE PETITE ENFANCE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

SOLLICITE TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE afin d'obtenir le versement de l'aide accordée pour le service Petite Enfance, d'un montant de 25 000 € au titre de l'année 2020.

DEL N°03-03-2020/09C FONDS DE CONCOURS TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE POUR LA SAISON CULTURELLE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

SOLLICITE TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE afin d'obtenir le versement d'une aide de 26 680 € attribuée à la ville de Luynes pour la saison culturelle, au titre de 2020.

DEL N°03-03-2020/10 DEMANDE DE SUBVENTION A TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE, DANS LE CADRE DE L'ENVELOPPE « ÉVÉNEMENTIEL ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

SOLLICITE TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE afin d'obtenir une subvention d'un montant forfaitaire de 3 700 €, dans le cadre de l'enveloppe "événementiel" pour les diverses animations prévues au titre de l'année 2020 et plus particulièrement le marché de Noël.

DEL N°03-03-2020/11 APPROBATION DES TRANSFERTS DE CHARGES POUR 2020 ENTRE LA COMMUNE ET LA MÉTROPOLE.

Après avoir pris connaissance de ces documents et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le rapport 2020 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts et son annexe financière.

APPROUVE le montant des transferts de charge pour la Commune sur la base de l'annexe financière jointe au rapport 2020 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts qui se traduit par :

> une allocation compensatrice de fonctionnement (ACTP) négative de - 31 803.66 € (rappel en 2019, le montant était de - 18 039.07 €).

> une contribution d'investissement versée par la Commune à la Métropole de 300 000 € HT (rappel en 2019, le montant était identique).

DEL N°03-03-2020/12 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES DU POLE ENFANCE JEUNESSE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE les règlements intérieurs des services du Pôle Enfance Jeunesse.

DEL N°03-03-2020/13 ADOPTION DU RÈGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DU PERSONNEL MUNICIPAL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le règlement du temps de travail du personnel municipal.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance du Conseil Municipal est levée à 22h15.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance du Conseil Municipal est levée à 22h15.

Fait à Luynes, le 04 mars 2020

Le Maire,

Bertrand RITOURES 7230



The seal is circular with the text 'MAIRIE DE LUYNES' around the top edge and two stars on the bottom edge. The center contains a coat of arms depicting a tree and a figure. A blue ink signature is written over the seal.

